

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 avril, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Gamaches-en-Vexin se sont réunis sous la présidence de Monsieur Guillaume VOELTZEL, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le 28 mars 2022.

Etaient présents : Guillaume VOELTZEL, Azélie BOUGON, Isabelle INGLIN, Philippe DUFRESNE, Irène VOILLARD, Estèphe QUILLET, Benoît MORELLET, Catherine TRAINA.

Etaient absents : Coralie BOURNONVILLE,
Christian HOMMAND donne pouvoir à Guillaume VOELTZEL,
Xavier LEMETAIS (excusé).

Membres en exercice : 11

Secrétaire de séance : Coralie LOISON (sans pouvoir)

L'ordre du jour est étudié comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2022 :

Le procès-verbal du 18 février 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Vote du compte administratif 2021 et affectation des résultats :

M. le Maire et Mme Azélie BOUGON présentent la synthèse 2021 avec un bilan d'ensemble positif notamment dû en partie avec des économies réalisées sur la maintenance, sur l'éclairage public. En conclusion, le compte administratif 2021 ressort avec :

- un excédent de fonctionnement de 73 243,85€,
- un déficit d'investissement de 6699.39€ auquel il faut ajouter le reste à réaliser de la facture Cubik de 9 360€ soit un déficit d'investissement de 16 059,39€.

L'exercice 2021 ressort avec un excédent d'ensemble de 57 184,46€

Il est proposé au conseil d'accepter le compte administratif et d'affecter les résultats de la façon suivantes au BP 2022 :

Au compte 002 (recette de fonctionnement) 57 184,46€

Au compte 1068 (recette d'investissement) 16 059,39€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte administratif et d'affecter les résultats ci-dessus au BP 2022.

3. Vote du compte de gestion 2021 :

Le compte administratif étant accepté, il est demandé au conseil d'adopter le compte de gestion 2021 dressé par le percepteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion 2021 sous réserve de la valeur des actifs indiquée.

Un pointage sur la sortie des actifs de la commune sera effectué d'après le tableau fourni par la Trésorerie afin de régulariser les immobilisations.

4. Vote du budget primitif 2022 :

Le budget qui a été préparé en commission des finances, montre un équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement 203 020,46€

Investissement 35 600,39€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 comme indiqué ci-dessus.

5. Vote du taux d'imposition des taxes locales directes locales 2022 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1% les taux des taxes communales comme les années précédentes sur le foncier (bâti et non bâti) comme les autres années soit sur le foncier bâti 29,80% et sur le foncier non bâti 15,69%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'augmentation de 1% des taxes locales directes locales 2022.

6. Vote de l'attribution des subventions aux associations :

Il est proposé au Conseil Municipal, comme les années précédentes, d'attribuer une subvention d'un montant total de 2070€ aux associations suivantes :

- Comité des Fêtes,
- Club des aînés,
- Association de gym,
- Union Sportive d'Etrépagny,
- Comice agricole d'Etrépagny,
- CFAIE du Val de Reuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'attribution des subventions 2022.

7. Modification des statuts communautaires avec la suppression de la compétences « politique du logement et cadre de vie » :

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver la modification statutaire, à savoir la suppression de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : la Communauté de communes est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » soit la suppression de la totalité de l'article 4.2.6 des statuts (page 7 et 8) ;

-De préciser que l'OPAH reste indirectement dans le giron intercommunal en étant ramené dans l'intérêt communautaire bloc Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification des statuts communautaires comme proposé ci-dessus.

8. Questions diverses :

- Proposition de date des prochains conseils : vendredi 10 juin 20h ; vendredi 30 septembre 20h ; vendredi 18 novembre 20h,
- Dans la continuité de la dynamique créée par le Comité des Fêtes, Guillaume VOELTZEL fait part au Conseil Municipal de l'organisation, en partenariat avec la Communauté de communes du Vexin Normand et de l'Association Vision d'ailleurs, du Festival du Conte. Cette collaboration mêlera exposition de photographies (en format 1m/1m) et Heure du Conte en rapport avec le thème de l'exposition. Cet évènement aurait lieu le samedi 2 juillet. Un point est tout de même soulevé concernant le prix des trépieds pris en charge par la commune. Des renseignements complémentaires sont demandés par le Conseil Municipal,
- Une matinée « nettoyage de la commune », en lien avec le SYGOM, serait également organisée le 7 mai de 9h30 à 12h. Ce moment familial et convivial serait ouvert à tous les administrés désirant contribuer à la propreté de la commune. Une communication va être faite en ce sens par la commune,
- Catherine TRAINA fait part au Conseil Municipal de l'anormalité de l'éclairage public dès 5h15 du matin. Un retour au Siège va être fait pour modification.
- Guillaume VOELTZEL indique que la haie de charmilles a été replanté route des Thilliers au niveau du ralentisseur.
- Guillaume VOELTZEL indique que pour le moment le poste de 2^{ème} adjointe ne sera pas reconduit. Catherine TRAINA questionne Azélie BOUGON sur ses missions.
- Il est indiqué au Conseil Municipal que le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19h pour l'élection Présidentielle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.